



# Comité social d'administration de service central du réseau de la DGFIP

## Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Le processus permettant de désigner les émanations du CSASCR tirent à sa fin au bout de six mois. Nous voulons rappeler que l'allongement de cette durée n'est pas de la responsabilité de la représentation du personnel mais résulte de la fermeture au dialogue social de la rue de Grenelle par un État réformateur qui est aussi notre employeur.

Le conseil médical de service central de réseau de la DGFIP et des Trésoreries Générales (ou DFiP) de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna est là pour juger notamment des maladies et accidents professionnels, qui augmenteront sans doute en raison du nécessaire allongement des carrières.

Par ailleurs, les évolutions climatiques s'entrechoquent avec les grands travaux RER. Nous attirons notamment l'attention sur la fermeture entre les 9 et 18 août de la jonction de Vincennes qui isolera l'Est francilien de Paris et Paris des sites de Noisy-le-Grand, de Noisiel et, dans une moindre mesure, de l'IGPDE. Il y aura aussi un service partiel sur le RER B et bien d'autres désagréments qui dépassent de très loin la seule journée du 14 août pour le TER K Paris-Laon. C'est pourquoi, nous demandons la préparation d'une note permettant de régler par des mesures simples et intelligentes cette situation annuelle récurrente. Les outils sont connus : télétravail, audioconférence et visioconférence, réduction des plages horaires, congés &c.

Les facilités concernant les épisodes de fortes chaleurs devront être, elles aussi, rappelées.

Nous discuterons avec intérêt le 4 juillet prochain du dernier train de réforme du SSI & DPN et de bien d'autres projets.

Avez-vous prévu un débat sur la déclinaison locale du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen dans le cadre, par exemple, du débat biennal d'orientations générales du ressort du CSASCR ?

Je vous remercie.

## Élection du conseil médical

*Jusqu'au 30 juin 2023, par dérogation, les représentants du personnel au conseil médical sont issus des CAPL, dont le mandat expira le 31 décembre dernier. Cela concerne le conseil médical ministériel qui doit se tenir aujourd'hui.*

*L'administration regrette la transmission tardive des consignes de la DGAFP comme quoi un élu titulaire absent pouvait désigner un élu suppléant pour le remplacer.*

*Sont du ressort du conseil médical ministériel les agents des finances publiques de la DRFiP Paris-Île-de-France, des collectivités d'outre-mer ainsi que de service central de réseau. Par exception, certaines affections (COVID long et amiante) relève de l'échelon ministériel. Toutefois, les agents sont toujours représentés par les mandataires des CSAL dont ils relèvent.*

*La DRFiP Paris-Île-de-France va bientôt élire ses représentants de son CSAL.*

*L'administration attend de la part du secrétariat général les consignes permettant d'assurer la formation des membres du futur conseil médical.*



*Les deux premiers élus de la liste seront systématiquement convoqués dans les dix jours au moins avant l'instance. Les suivants ne seront convoqués qu'en cas de désistement. À des fins pratiques, l'ensemble des élus sera néanmoins informé de la tenue et du jour de la convocation.*

*Les articles 6 et 6-1 du décret 86-442 prévoient que « les représentants du personnel élus en qualité de titulaire au comité social élisent, au scrutin nominal à un tour, pour la durée du mandat de ce comité, quinze agents parmi les fonctionnaires appartenant au corps électoral de ce même comité ». Ni le décret n°86-442 ni la FAQ DGAFP ne prévoient de modalités de remplacement.*

*En effet, même si les élus au conseil médical sont mutés, ils conservent leur mandat tant que le mandat des membres du CSA n'est pas épuisé. Le fait qu'ils mutent ne remet pas en cause le fait qu'ils ont été élus et qu'ils remplissaient les conditions pour l'être. C'est au moment de l'élection que sont appréciées ces conditions.*

*En pratique, ils sont donc appelés dans l'ordre de la liste, mais il serait logique, et rien ne l'empêche, qu'ils se déclarent indisponibles pour permettre l'appel d'un autre élu dans l'ordre suivant sur la liste. Il en résulte que, si un élu au conseil médical est muté :*

- il appartient à l'administration de l'appeler pour siéger au conseil médical ;*
- sa nouvelle hiérarchie ne peut pas s'opposer à son déplacement pour aller siéger ;*
- il conserve la capacité de donner pouvoir à un autre représentant du personnel du conseil médical.*

*Les élus sont priés de communiquer leurs coordonnées (courriel et téléphone) à l'administration et de veiller à activer les éventuels messages d'absences.*

#### **Sont élus au conseil médical :**

<b>01 Rida HAMDI</b>	<b>SOLIDAIRES</b>
<b>02 Vanessa MARIE-JOSEPH</b>	<b>CFDT</b>
03 Sylvie Amar	CGT
04 Nadine GERST	CGC/UNSA
05 Nicolas PAGNIEZ	FO
06 Béatrice THIBAUT	CFTC
07 Céline FIZAMES	SOLIDAIRES
08 Salomé WILTZ	CFDT
09 Aurélie Aurel	CGT
10 Pierre CLADERA	CGC/UNSA
11 Olivier JACQUET	FO
12 Luc VELTER	CFTC
13 Joëlle SEMENTERY-GRANGER	SOLIDAIRES
14 Annick GROS	CFDT
15 Florent Rué	CGT

#### **Questions diverses**

*L'administration prépare actuellement une note relative aux conséquences des travaux estivaux des transports franciliens,*